

MAIRIE
DE
VIAS

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025-097

Objet : Contrat d'engagement pour « la Soirée Halloween », par la société le Toucan, le 31 octobre 2025.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose une soirée intitulée « Soirée Halloween », le 31 octobre 2025 au Théâtre de l'Ardaillon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de location avec la société le Toucan, représentée par Monsieur Jean-Michel POVEDA, en sa qualité de gérant, domiciliée 966 avenue de la méditerranée 34 450 Vias Plage, pour une « Soirée Halloween » le 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 : De fixer le coût de la location à 2 500 euros TTC (deux mille cinq cents euros)

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 17 octobre 2025,

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2025
Publié le :

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

